

DECISION

CRÉATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE LA BOISSIÈRE MAS AGRÈS

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3064 du 12 décembre 2022 portant complément à la délibération susvisée et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

VU le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 ;

VU les délibérations de vote des budgets 2023 de l'eau et de l'assainissement lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 24 novembre 2022.

CONSIDERANT que le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées 2021-2022 dont le diagnostic puis les scénarios de travaux ont permis de démontrer la nécessité de rénover la STEP de La Boissière Mas d'Agrès en priorité I dès l'année 2023,

CONSIDERANT l'ensemble des études confiées au bureau d'étude ENTECH pour la faisabilité puis au maître d'œuvre GAXIEU pour les phases de conception dont le rapport d'avant-projet a permis de décrire une nouvelle station de capacité nominale 120 équivalents habitant en filtres plantés de Roseaux,

CONSIDERANT que ce nouvel ouvrage sera placé en lieu et place de l'ancien site et permettra une épuration de qualité, à faible impact écologique, avec une insertion paysagère rationnelle et naturelle,

CONSIDERANT le dernier chiffrage prévisionnel obtenu en phase d'avant-projet d'un montant global de 191 700€ HT dont 24 300€ HT d'études,

Décide

- d'adopter le projet de création de la nouvelle station d'épuration de la commune de La Boissière – Mas Agrès pour un montant global de 191 700€ HT dont 24 300€ HT d'études
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 13 mars 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 27 mars 2023

Publié le 14 mars 2023

Notifié le






















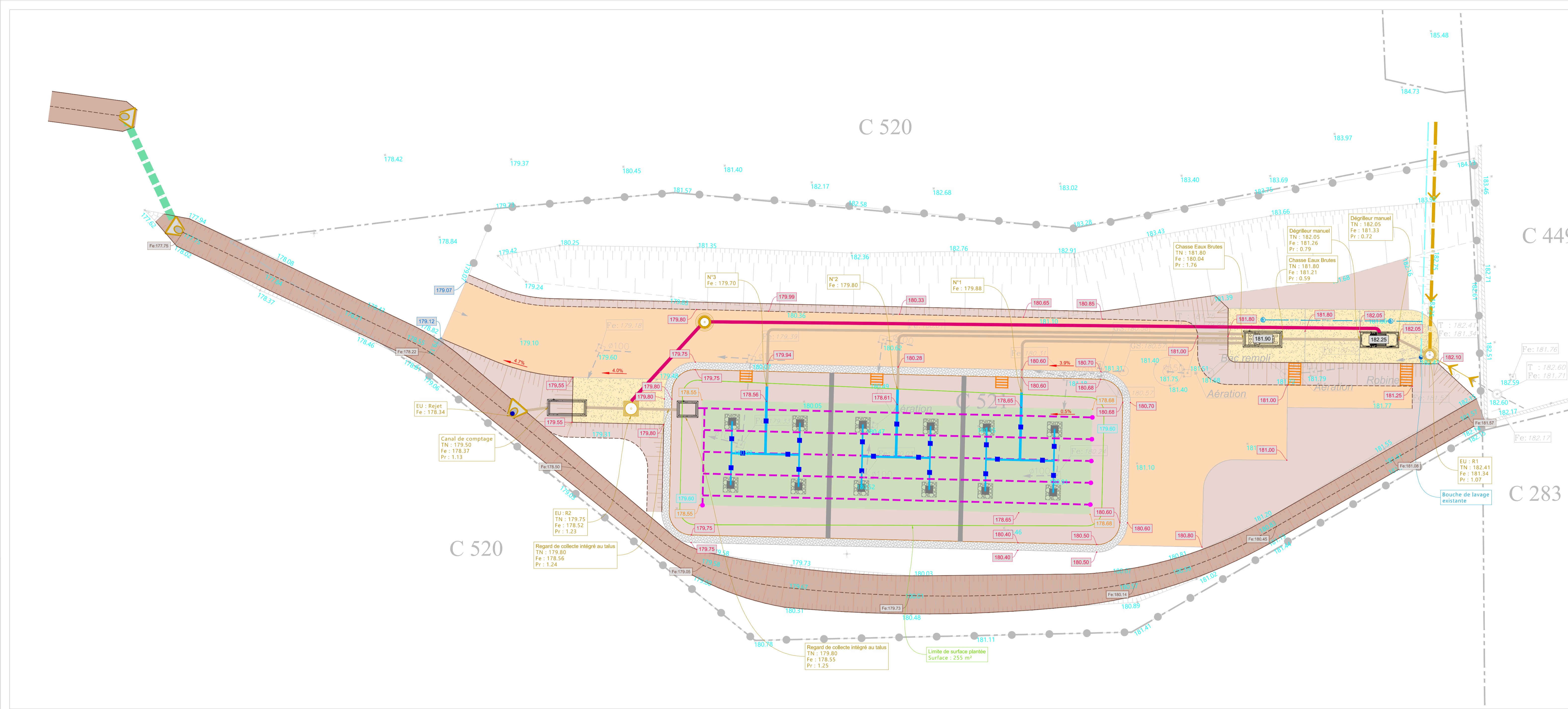
Plan de financement prévisionnel
STEU La Boissière Mas Agrès 120 EH

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	24 300 €	13%	Conseil Départemental	57 510 €	30%
Travaux	167 400 €	87%	AERMC	95 850 €	50%
			PART FINANCEURS	153 360 €	80%
			PART CCVH	38 340 €	20%
TOTAL HT	191 700 €	100%	TOTAL HT	191 700 €	100%

LÉGENDE

REVETEMENTS PROJÉTÉS

-  ALTITUDE DE RACCORDEMENT SUR EXISTANT
-  ALTITUDE DU PROJET
-  ALTITUDE FOND DE FORME DU PROJET
-  VOIE D'ACCES CARROSSABLE EN GNT 0/20
-  PLATEFORME PIETONNE CARROSSABLE EN GNT 0/20
-  FOND DE FORME FILTRE
-  RECALIBRAGE FOSSE EXISTANTE
-  CANALISATION EU EXISTANTE
-  CANALISATION EN PVC SN16 Ø160 MM
-  CANALISATION AEP EXISTANTE
-  RESEAU AEP
-  POINT DE LAVAGE
-  CANALISATION ALIMENTATION FILTRE EN INOX 316L
-  CANALISATION BY PASS
-  CANALISATION DRAINAGE
-  SUPPORT CANALISATION
-  CLAPET DE NEZ
-  CHEMINÉE D'AERATION
-  ESCALIER BETON



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
VALLÉE DE L'HERAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



COMMUNE DE LA BOISSIÈRE

Création de la nouvelle station d'épuration de Mas d'Agrès

AVANT-PROJET

PLAN DES OUVRAGES PROJÉTÉS

MAÎTRE D'OUVRAGE : Vallée de l'Hérault Communauté de communes

GIGNAC LE :

SIGNATURE :

ECHELLE : 1/125

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc 2022	CRÉATION	ADT	AMA	a
Janv 2023	Modification suite réunion	JFN	AMA	b
Févr 2023	Modification	ADT	AMA	c

4



1 Avenue Montmorency d'Alsia
34200 LE CRES
T. 04 47 09 26 13
E. bert.34@gaxieu.fr

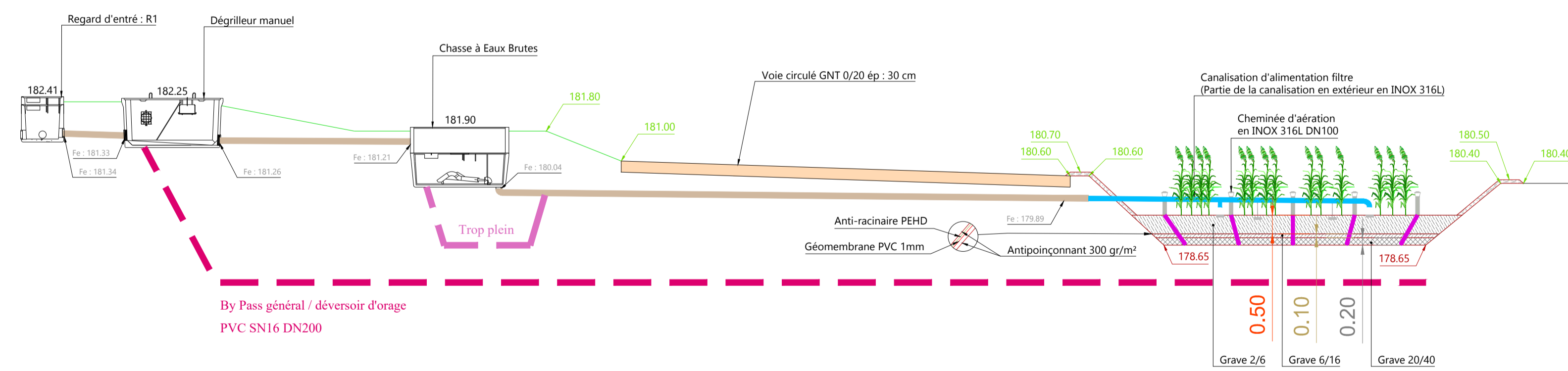
GAXIEU.FR

BZ-10153



GARANTIE DATAS Affaires Vallée de l'Hérault CC/BZ-10153 La Boissière STEP6-AVP2-Plans

Coupe type en travers :



Coupe type en long :

